

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 SEPTEMBRE 2004

Présents : MM. BOUCHAT, PIERARD, SCHREDER, HANIN, LESPAGNARD, Mme BURON Mme BONMARIAGE, Mme PIHEYNS, Mme SMEETS, HUET, HERION, THOMAS, FRERE, NOIRHOMME, RENARD, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, Melle JADOT, Mme DEMASY, LEONARD, DENIS, Mme BOURLARD, Melle CLAES, Mme GODRON, LECARTE	Bourgmestre Echevins Conseillers Secrétaire Conseillers
--	---

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Finances – CPAS – Visite et exposé de Mr PONCELET, Président – Compte 2003 et Modifications Budgétaires

Présent : Monsieur Benoît PONCELET, Président du CPAS

a) Compte 2003

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, approuve le compte 2003 du CPAS :

	Ordinaire	Extraordinaire
1. Droits constatés pour le C.P.A.S.	5.456.922,74	189.633,88
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	1,11
Droits constatés nets	5.456.922,74	189.634,99
Engagements	4.983.366,35	85.670,70
Résultat budgétaire de l'exercice		
Positif :	473.556,39	103.964,29
Négatif :		
2. Engagements	4.983.366,35	85.670,70
Imputations comptables	4.949.706,69	75.282,00
Engagements à reporter	33.659,66	10.388,70
3. Droits constatés nets	5.456.922,74	189.632,77
Imputations	4.949.706,69	75.282,00
Résultat comptable de l'exercice		
Positif	507.216,05	114.350,77
Négatif		

b) Modifications budgétaires n°1, 2 et 3

1) Modification budgétaire ordinaire n° 1

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
MB 1	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.698.936,30	5.698.936,30	0,00
Augmentation des crédits (+)	418.460,46	418.460,46	0,00
Diminution des crédits (-)	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	6.117.396,76	6.117.396,76	0,00

2) Modification budgétaire ordinaire n° 2

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
MB2	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.117.396,76	6.117.396,76	0,00
Augmentation des crédits (+)	244.170,93	258.157,77	-13.986,84
Diminution des crédits (-)	-16.773,17	-30.760,01	13.986,84
NOUVEAU RESULTAT	6.344.794,52	6.344.794,52	0,00

3) Modification budgétaire extraordinaire n° 3

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Le budget extraordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
MB3	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	948.766,70	948.766,70	0,00
Augmentation des crédits (+)	202.628,62	766.586,62	-563.958,00
Diminution des crédits (-)	0,00	-563.958,00	563.958,00
NOUVEAU RESULTAT	1.151.395,32	1.151.395,32	0,00

2. Communication d'ordonnances de police

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, prend connaissance des ordonnances de police suivantes :

- 11/07/2004 – Marche – 6 heures de cuistax.
- 21/07/2004 – Marche – Concert et feu d'artifice.
- 25/07/2004 – Hargimont – Brocante annuelle.
- 14 et 15/08/2004 – Lignièrès – Kermesse.
- 15/08/2004 – On – Brocante.
- 15/08/2004 – Marche – Marché « 1900 ».
- 21 et 22/08/2004 – Rallye de la Famenne.

3. Mandataires – La Terrienne de Famenne et d'Ardenne s.c.r.l. – AG extraordinaire – Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 19 août 2004 de « La Terrienne de Famenne et d'Ardenne s.c.r.l. » convoquant pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2004 à 16H30 ;

Attendu qu'il y a lieu que le Conseil de Marche-en-Famenne se prononce sur l'ordre du jour, comprenant entre autre la fusion avec La Terrienne Gaumaise ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2004 de la s.c.r.l. « La Terrienne de Famenne et d'Ardenne ».

De demander que les statuts prévoient que le siège social et le bureau principal de

« La Terrienne de Famenne et d'Ardenne » s.c.r.l. soient établis sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne.

4. Marchés publics – Enfance – Accueil extrascolaire – Achat de matériel et travaux d'aménagement - Principe

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08.01.96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'Arrêté Royal du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, alinéa 2 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1er et 234, alinéa 1er ;

Vu l'Arrêté ministériel du 08.06.04 relatif à l'octroi d'une subvention aux communes pour la réalisation d'investissements, de travaux d'aménagement, de rénovation et de construction ou d'achat d'équipement destinés aux lieux d'accueil de l'enfant en dehors des heures scolaires ;

Considérant l'avis favorable du comité d'accompagnement du 10.12.03 sur la proposition de projet dans le cadre de la subvention destinée à l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Considérant les conclusions de l'état des lieux réalisés en novembre 2001 concernant la demande des parents dans le domaine des activités extrascolaires ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1er ;

Considérant que le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 12.000 € tva comprise ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2004 à l'article 76103/12402 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé s'élève approximativement à 12.000 € tva comprise – ayant pour objet l'achat de matériel de psychomotricité et l'aménagement d'un local au complexe Saint-François destiné aux séances de psychomotricité ainsi que le placement d'un portillon, d'une clôture et d'une haie autour de la pelouse de la salle des sports du complexe Saint-François.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède à valeur d'indication, sans plus.

Art. 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Art. 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, articles 10, par. 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, par. 2, 36 et 41 ;
- d'autre part par les dispositions énoncées au projet de cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par subside - article 76103/46548.

Art. 5 :

Le matériel acquis et les aménagements réalisés seront affectés pour une durée minimale de 15 ans, à l'accueil des enfants durant leur temps libre.

5. Marchés publics – SRI – Acquisitions de matériel - Principe

a) Achat de matériel d'intervention ambulance

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l'Arrêté Royal d'exécution du 08 janvier 1996;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de travaux, de fournitures, de services et son annexe;

Attendu que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de matériel pour compléter et renouveler le matériel d'intervention ambulance;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de ce matériel;

Considérant que la dépense en cause sera imputée au service extraordinaire de 2004 – article : 35202/74451 (Achat matériel ambulance) et couverte par un emprunt

DECIDE A L'UNANIMITE

1. Le principe de l'acquisition de matériel d'intervention ambulance
2. De choisir le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.
3. Un minimum de 3 fournisseurs sera consulté.
4. D'arrêter comme suit, les conditions du marché :
 - Les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.R. du 26/09/1996 et son annexe)
 - Le conditionnement prévu par le cahier général des charges ne sera pas exigé, vu le délai de livraison
 - Les livraisons seront effectuées le plus rapidement possible après l'ordre de commande transmis par l'Administration communale et, au plus tard, dans les délais inclus dans l'offre

- Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire)
5. D'approuver le cahier spécial des charges.

b) Achat de matériel d'intervention

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l'Arrêté Royal d'exécution du 08 janvier 1996;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de travaux, de fournitures, de services et son annexe;

Attendu que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de matériel pour compléter et renouveler l'équipement du service;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de ce matériel;

Considérant que la dépense en cause sera imputée au service extraordinaire de 2004 – article : 35103/74451 (Achat matériel équipement SRI) et couverte par un emprunt

DECIDE A L'UNANIMITE

1. Le principe de l'acquisition de matériel d'intervention pour le SRI
2. De choisir le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.
3. Un minimum de 3 fournisseurs sera consulté.
4. D'arrêter comme suit, les conditions du marché :
 - Les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.R. du 26/09/1996 et son annexe)
 - Le conditionnement prévu par le cahier général des charges ne sera pas exigé, vu le délai de livraison
 - Les livraisons seront effectuées le plus rapidement possible après l'ordre de commande transmis par l'Administration communale et, au plus tard, dans les délais inclus dans l'offre
 - Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire)
5. D'approuver le cahier spécial des charges.

c) Achat de matériel d'atelier

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l'Arrêté Royal d'exécution du 08 janvier 1996;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de travaux, de fournitures, de services et son annexe;

Attendu que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de matériel pour compléter et renouveler l'équipement de l'atelier;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de ce matériel;

Considérant que la dépense en cause sera imputée au service extraordinaire de 2004 – article : 35104/74451 (Achat outillage atelier SRI) et couverte par un emprunt

DECIDE A L'UNANIMITE

1. Le principe de l'acquisition de matériel d'atelier pour le SRI
2. De choisir le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.
3. Un minimum de 3 fournisseurs sera consulté.
4. D'arrêter comme suit, les conditions du marché :
 - Les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.R. du 26/09/1996 et son annexe)
 - Le conditionnement prévu par le cahier général des charges ne sera pas exigé, vu le délai de livraison
 - Les livraisons seront effectuées le plus rapidement possible après l'ordre de commande transmis par l'Administration communale et, au plus tard, dans les délais inclus dans l'offre
 - Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire)
5. D'approuver le cahier spécial des charges.

Monsieur Piérard se retire.

6. Finances – Fabriques d'églises

a) Conseil de Fabrique de Marche – Composition – Modification

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, approuve la délibération du Conseil de Fabrique de Marche du 11 juillet 2004 procédant à la désignation de Monsieur Francis KECH en remplacement de Monsieur Claude JEHIN, décédé.

b) Comptes 2003 – Approbation

1. Fabrique d'église de Roy

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, approuve le compte 2003 de la fabrique d'église de Roy libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		1.246,04 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	2.527,25 €
	- extraordinaires :	0 €
Total général des dépenses :		3.773,29 €
Balance :	- recettes :	9.162,19 €
	- dépenses :	3.773,29 €
	- excédent positif :	5.388,90 €

2. Fabrique d'église de Marloie

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, approuve le compte 2003 de la

fabrique d'église de Marloie libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		6.702,90 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	11.784,83 €
	- extraordinaires :	6.693,12 €
Total général des dépenses :		25.180,85 €
Balance :	- recettes :	30.235,01 €
	- dépenses :	25.180,85 €
	- excédent positif :	5.054,16 €

3. Fabrique d'église de Aye

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, approuve le compte 2003 de la fabrique d'église de Aye libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		5.408,54€
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	5.879,33 €
	- extraordinaires :	0 €
Total général des dépenses :		11.287,87 €
Balance :	- recettes :	12.509,08 €
	- dépenses :	11.287,87 €
	- excédent positif :	1.221,21 €

4. Fabrique d'église de Lignièrès

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, approuve le compte 2003 de la fabrique d'église de Lignièrès libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		2.192,88 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	4.322,12 €
	- extraordinaires :	0 €
Total général des dépenses :		6.515,00 €
Balance :	- recettes :	10.001,40 €
	- dépenses :	6.515,00 €
	- excédent positif :	3.486,40 €

Monsieur Piérard rentre en séance.

7. Finances – Situation de caisse du Receveur

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur communal établi à la date du 30/06/2004

La situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits, ce qui signifie qu'aucune opération (particulièrement en classe 5 – trésorerie) n'est passée sans contrepartie.

Le solde de trésorerie s'établit à **10.322.512,12 €** au 30/06/2004. Cette somme équivaut

au total des soldes tant des comptes généraux de classe 5 que des comptes particuliers de la même classe, chacun de ceux-ci étant justifié par l'extrait de compte correspondant daté du 30/06/2004.

8. Urbanisme – Rue Frasire à Aye – Elargissement du domaine public communal

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis de lotir introduite par **Monsieur Arthur HEBRANT** demeurant 1, Rue du Filori à AYE relative à un terrain sis **Rue Frasire à AYE** cadastrés **2^{ème} Div./Section A n° 1217C** et tendant à **créer un lotissement de quatre parcelles à bâtir**;

Vu les plans soumis à l'appui de la demande;

Vu que le projet propose un élargissement du domaine public communal;

Attendu que l'enquête réglementaire s'est déroulée du 12 au 15 juillet et du 16 au 26 août 2004;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été déposée;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire du 22 juillet 2004;

Vu l'avis favorable conditionnel du Commissaire voyer du 14 juillet 2004;

Considérant que ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la commune en matière de logement en référence à la note de politique communale de logement approuvée par le Conseil Communal du 6 juin 2001 dans le cadre de « l'Ancrage communal »;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'autoriser l'élargissement du domaine public communal prévu au projet de lotissement.

2. De reprendre gratuitement la partie « à céder à la Commune » en vue de l'éventuel élargissement de la voirie et ses équipements après réalisation; les frais d'acte étant également à charge des lotisseurs.

Ces travaux de voirie et équipements seront exécutés, par et aux frais du demandeur, conformément aux plans ci-joints et seront réceptionnés par le Service Technique Communal.

3. D'autoriser les occupants des parcelles à entretenir et user de la bande de terrain cédée à la Commune si ce ne sont :

- la construction ou le placement d'installation fixe, même en matériau non durable;
- la plantation d'arbres et autre végétation;

la Commune se réservant le droit, sans dédommagement ou indemnité quelconque à récupérer ladite bande de terrain.

4. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet de lotissement lors de la délivrance du permis de lotir.

5. La présente est notifiée :

- à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
- à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

9. Urbanisme – Place du centenaire à Marche – Lotissement – Elargissement du domaine public

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis de lotir introduite par l'**Administration Communale de MARCHÉ-EN-FAMENNE** relative à des terrains sis **Rue Notre-Dame de Grâces et Place du Centenaire à MARCHÉ-EN-FAMENNE** cadastrés **1^{ème} Div. Section A n^{os} 638R-638V** et tendant à **créer un lotissement de quatre parcelles dont trois à bâtir**;

Vu les plans soumis à l'appui de la demande;

Vu que le projet propose l'élargissement du domaine public communal côté Place du Centenaire;

Attendu que l'enquête réglementaire s'est déroulée du 9 au 14 juillet et du 16 au 25 août 2004;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été déposée;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire du 22 juillet 2004;

Considérant que ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la commune en matière de logement en référence à la note de politique communale de logement approuvée par le Conseil Communal du 6 juin 2001 dans le cadre de « l'Ancre communal »;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'autoriser l'élargissement du domaine public communal prévu au projet de lotissement.
2. De verser la partie « à céder à la Commune » en vue de l'élargissement de la voirie et ses équipements éventuels au domaine public communal.
3. L'aménagement de la bande de terrain précitée sera effectuée par le(s) titulaire(s) du permis d'urbanisme des futurs immeubles au fur et à mesure de leur construction et en rapport avec les accès et autres aménagements relatifs au bâtiment à ériger.
4. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet de lotissement lors de la délivrance du permis de lotir.
5. La présente est notifiée :
 - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
 - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

10. Travaux – SWDE – Lotissements à Marche – Souscription de parts sociales

a) Terrain Thier des Corbeaux à Marche

LE CONSEIL,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'alimentation en eau du terrain **MOLA**, Thier des Corbeaux, cadastré A n°1122d à **MARCHE**;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s'élève à **3 767,98 €**;

Attendu que les frais qui résulteront de ces travaux, seront supportés entièrement par le lotisseur qui a versé à la Société Wallonne le montant total du devis estimatif, déduction faite des travaux de terrassements et de réfections estimés à **1 338,63 €** ;

Attendu que cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire ;

Vu les articles 1 § 2, 2, 5 et 12 du décret du 23 avril 1986 portant constitution de la Société

Wallonne des Eaux et les articles 2, 4 et 10 des statuts de cette dernière;

Vu les articles 117 § 1, 123 § 1,2° et 135 § 1 de la nouvelle loi communale;

Vu les lettres de la Société Wallonne des Eaux des 18 février 2000 et 20 juillet 2004 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De souscrire 152 parts sociales de 25 € dans le capital du Service de distribution d'eau du Nord du Luxembourg en vue de financer l'alimentation en eau du terrain **MOLA**, Thier des Corbeaux, cadastré A n°1122d à **MARCHE**, libérées par le versement en espèces de **2 429,36 €** et par l'apport des terrassements et réfections réalisés par lotisseur.

De transmettre la présente délibération en triple exemplaire à la Société Wallonne des Eaux.

b) Lotissement rues St-Pierre et des Tombes à Waha

LE CONSEIL,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'alimentation en eau du lotissement DUMONT, (3 lots), rues St-Pierre et des Tombes à WAHA;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s'élève à **8 594,42 €**;

Attendu que les frais qui résulteront de ces travaux, seront supportés entièrement par le lotisseur qui a versé à la Société Wallonne le montant total du devis estimatif, déduction faite des travaux de terrassements et de réfections estimés à **3 370,65 €** ;

Attendu que cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire ;

Vu les articles 1 § 2, 2, 5 et 12 du décret du 23 avril 1986 portant constitution de la Société

Wallonne des Eaux et les articles 2, 4 et 10 des statuts de cette dernière;

Vu les articles 117 § 1, 123 § 1,2° et 135 § 1 de la nouvelle loi communale;

Vu la lettre de la Société Wallonne des Eaux du 18 juin 2004;

DECIDE A L'UNANIMITE

De souscrire 344 parts sociales de 25 € dans le capital du Service de distribution d'eau du Nord du Luxembourg en vue de financer l'alimentation en eau du lotissement DUMONT (3 lots) rues St-Pierre et des Tombes à WAHA, libérées par le versement en espèces de **5 223,78 €** et l'apport des terrassements et réfections réalisés par lotisseur.

De transmettre la présente délibération en triple exemplaire à la Société Wallonne des Eaux.

11. Travaux – Plan Zen – Acquisition de matériel pour améliorer la propreté – Principe et cahier des charges

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté ministériel de la Région Wallonne en date du 16 décembre 2003 accordant à la Ville de MARCHE-EN-FAMENNE un subside de 15 000 € pour l'acquisition de matériel pour améliorer la propreté (aspirateur de déchets urbains).

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l'Arrêté Royal d'exécution du 08 janvier 1996;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de travaux, de fournitures, de services et son annexe;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de matériel pour améliorer la propreté (aspirateur de déchets urbains);

Considérant que la dépense en cause sera imputée au service extraordinaire de 2004 - article : 42101/74353 et couverte par un emprunt;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. Le principe de l'acquisition de matériel pour améliorer la propreté (aspirateur de déchets urbains) - Estimation : 15 000 €, TVA comprise.
2. De choisir le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.
3. Un minimum de trois fournisseurs sera consulté.
4. D'arrêter comme suit, les conditions du marché :
 - les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.R. du 26 septembre 1996 et son annexe).
 - le cautionnement prévu par le cahier général des charges ne sera pas exigé, vu le délai de livraison
 - les livraisons seront effectuées, le plus rapidement après l'ordre de commande transmis par l'Administration Communale et, au plus tard, dans les délais inclus dans l'offre.
 - le délai de paiement sera de 50 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).
5. D'approuver le cahier spécial des charges.

12. Travaux – Remembrement de Roy – Marché de travaux de voirie – Réseau secondaire – 3^{ème} partie

LE CONSEIL,

Vu la loi du 22 juillet 1970 sur le Remembrement légal de biens ruraux ;

Vu la demande du Comité de Remembrement ROY du 01er juillet 2004, en vue d'obtenir un subside communal au profit du marché de travaux de voiries du réseau secondaire, 3ème partie, à exécuter dans le cadre du Remembrement précité sur le territoire de la Commune de MARCHE-en-FAMENNE ;

Vu les résultats d'adjudication de ce marché de travaux du 28 mai 2004 dont il apparaît que la soumission la plus basse émane de l'entreprise ROQUET S.A., rue des Clusères 8 à 6850 NASSOGNE ;

Considérant que le coût total du marché de travaux sur le Remembrement ROY est de 579.531,96 euros (révisions, essais, T.V.A. et indemnités diverses compris) ;

Considérant que le coût pour le marché de travaux de voiries du réseau secondaire, 3ème partie, sur la Commune de MARCHE-en-FAMENNE est de 231.812,78 euros ;

Vu l'intérêt général des dits travaux pour la population locale ;

Vu l'article 117 de la loi communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1. La commune interviendra pour 40 % dans le prix total des travaux de voiries du réseau secondaire, 3ème partie, qui sont exécutés sur son territoire, soit pour un montant de 231.812,78 euros, dépense qui sera prévue à l'article budgétaire 630/73160-04.

Art. 2. Le subside susdit sera versé, conformément à l'article 14 de la loi sur le Remembrement légal de biens ruraux, au compte du Ministère de la Région Wallonne.

Art. 3. La Commune s'engage à liquider le subside au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement au Ministère de la Région Wallonne. Tout retard dans la liquidation du subside donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés au prorata de l'article 15 § 4 alinéa 1^{er} du cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, formant l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Art. 4. Une convention sera signée entre la Commune, représentée par le Bourgmestre et le Secrétaire communal, le Comité de Remembrement et le Ministère de la Région Wallonne, comptable du Comité.

Art. 5. Une copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, ainsi qu'au secrétariat du Comité de Remembrement.

13. Patrimoine – Vente de deux excédents de voirie à Roy – Demande de déclassement

LE CONSEIL,

Revu la délibération du Conseil communal du 03 mai 2004 approuvant le principe de la vente de deux excédents de voirie à :

1. Madame Annie BEURLET, domiciliée rue de la Chouette 4 à 6900 Roy tendant à acquérir un excédent de voirie sis à Roy, bordant la rue de Grusone et d'autre part la rue de la Chouette, d'une contenance de 45 centiares,

2. Monsieur et Madame Joseph PERIN-HAYON, domiciliés rue de la Chouette 2 à Roy, tendant à acquérir un excédent de voirie sis à Roy, bordant d'une part la rue de la Grusone et d'autre part la rue de la Chouette, d'une contenance de 02 ares et 94 centiares;

Vu le plan de mesurage dressé par la SPRL TOPO-FAMENNE, en date du 12 avril 2002;

Attendu que les deux excédents susmentionnés ne sont actuellement plus utilisés par le public;

Vu les estimations du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau;

Vu les procès-verbaux d'enquête de commodo et incommodo;

Vu les promesses d'achat;

DECIDE A L'UNANIMITE

* De proposer à la Députation Permanente le déclassement de l'excédent de voirie pour une superficie de 45 centiares et la vente de cet excédent à Madame Annie BEURLET pour un montant de 562,50 euros.

* De proposer à la Députation Permanente le déclassement de l'excédent de voirie pour une superficie de 02 ares 94 centiares et la vente de cet excédent à M. et Mme PERIN-HAYON pour un montant de 3.675 euros.

* La décision de la Députation Permanente sera publiée au vœu de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux modifiée par les lois des 10 mai 1963 et 19 mars 1966.

* Après le délai de six mois, il sera procédé à la passation de l'acte.

* En application de l'article 61 de la loi-programme du 06 juillet 1989, publiée au Moniteur Belge du 08 juillet 1989, de confier la réalisation de cette opération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau.

13 bis Point supplémentaire

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire le point supplémentaire suivant :

A. Mandataires – La Famenoise – Démission – Remplacement.

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 06 juin 2001 désignant des représentants de la Ville au sein de la SCRL "LA FAMENNOISE" à l'Assemblée Générale et au sein du Conseil d'Administration ;

Attendu que Monsieur Robert NOIRHOMME est atteint par la limite d'âge ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la proposition de remplacer Monsieur Robert NOIRHOMME à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration par Madame Marie-Christine CLAES ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De proposer Madame **Marie-Christine CLAES** au sein et du Conseil d'Administration de la **SCRL "La Famennoise"** en remplacement de Monsieur Robert NOIRHOMME.
